

Règlement numéro 179

Règlement réduisant la vitesse maximale sur une partie du Grand Rang Ste-Catherine.

Attendu que les propriétaires situés sur le Grand Rang Sainte-Catherine ont déposé une pétition demandant la réduction de la vitesse sur une partie du Grand Rang Sainte-Catherine comprise entre la voie ferrée et le Domaine des Trois Lacs;

Attendu que cette partie du Grand Rang Sainte-Catherine est sinueuse et dénivelée et qu'il y a lieu de réduire la vitesse à 60 km/heure pour assurer la sécurité des gens et des usagers de la route ;

Attendu que la vitesse maximum permise actuellement sur cette partie du Grand Rang Sainte-Catherine est de 80 km/heure ;

Attendu qu'en vertu de l'article 626 du code de sécurité routière, une municipalité peut adopter un règlement modifiant la vitesse maximale sur une route situé sur son territoire et dont l'entretien n'est pas sous la responsabilité du Ministre des Transports ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil, tenue le 5 octobre 2009 ;

rés.2912-09

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Gérald Toupin et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 179 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- La vitesse maximum sur une partie du Grand Rang Sainte-Catherine, entre le numéro civique 2916 Grand Rang Sainte-Catherine et le Domaine des Trois Lacs, est réduite à 60 kilomètres/heure ;

Article 3- La municipalité installera une signalisation adéquate en remplaçant les panneaux actuels par des panneaux indiquant la limite de vitesse maximum de 60 kilomètres/heure.

Article 4- Toutes les dispositions pénales édictées dans la loi sur la sécurité routière sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion le 5 octobre 2009.
Adoption 16 novembre 2009.
Publié le 20 novembre 2009
En vigueur le 15 février 2010.